

## Compétences de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale

Types d'interventions	Compétences de la Police Municipale	Compétences de la Gendarmerie Nationale
<b>Animaux dangereux (Chiens de 1ere et 2ème catégories)</b>	<b>Oui</b> , pour la demande du permis de détention (provisoire et/ou permanent) pour toutes personnes résidant à Lavernose-Lacasse) et la constatation des infractions à la législation.	<b>Oui</b> , pour la constatation des infractions à la législation.
<b>Animaux errants (Chiens, chats)</b>	<b>Oui</b> . Prise en charge des animaux et remise à la SACPA durant les heures d'ouverture du service de la Police Municipale	<b>Oui</b> , en dehors des horaires de fonctionnement de la Police Municipale.
<b>Attroupements – Regroupements dans les halls d'immeubles</b>	<b>Oui</b> , pour des constatations durant les heures de fonctionnement du service	<b>Oui</b> , pour les constatations et pour le dépôt de plainte
<b>Bagarres, différents et rixes sur la voie publique</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Cambriolages, effractions ou tentatives</b>	<b>Oui</b> , en cas de présence d'individus en action sur place.	<b>Oui</b> , en cas de présence d'individus en action sur place, pour les constatations et le dépôt de plainte.
<b>Consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sur les voies publiques ou privées.</b>	<b>Oui</b> , pour les constatations et interventions selon les instructions reçues de la Gendarmerie (Interpellation, présentation à l'OPJ), durant les heures de fonctionnement du service.	<b>Oui.</b>
<b>Dégradations de biens publics ou privés, tags, graffitis</b>	<b>Oui</b> , pour les constatations des dégradations sur les biens publics.	<b>Oui</b> , pour les constatations des dégradations (biens publics ou privés) et le dépôt de plainte.

## Compétences de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale

<b>Démarcheurs, personnes à comportement suspect</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Dépôt de plainte quel que soit le motif</b>	<b>Non</b>	<b>Oui.</b> Les prises de plainte peuvent s'effectuer à la Gendarmerie de Muret.
<b>Dépôts sauvages</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Installation de Gens du Voyage</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Objets trouvés</b>	<b>Oui</b> , ils sont pris en compte par la Police Municipale pour l'enregistrement et la conservation. Attention : les documents officiels (carte nationale d'identité, passeports, Carte de séjour, permis de conduire, certificat d'immatriculation de véhicule, etc..) sont renvoyés dans de très brefs délais aux services émetteurs. Il en de même pour les cartes bancaires, les chèquiers et autres documents émanant d'une administration publique (carte vitale, etc.).	<b>Oui</b> , le dépôt des objets trouvés peut avoir lieu dans les services de la Gendarmerie Nationale qui les retransmet à la Police Municipale.
<b>Opération « Tranquillité Vacances »</b>	<b>Oui</b> , du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les demandes de surveillance déposées à la Police Municipale sont transmises également à la Gendarmerie durant les vacances scolaires.	<b>Oui</b> , mais uniquement pendant les vacances scolaires. Les demandes déposées à la Gendarmerie sont également transmises à la Police Municipale
<b>Personne ne répondant pas aux appels</b>	<b>Oui</b> , dans la cadre de l'assistance à personne en danger	<b>Oui</b> , dans la cadre de l'assistance à personne en danger et pour l'ouverture du domicile si nécessaire

## Compétences de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale

<p><b>Stationnement abusif de plus de 7 jours consécutifs sur les voies ouvertes à la circulation publique</b></p>	<p><b>Oui</b>, pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route).</p>	<p><b>Oui</b>, pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route), en dehors de heures de fonctionnement de la Police Municipale.</p>
<p><b>Stationnement et enlèvements de véhicules gênants ou ventouses sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique.</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Oui</b>, pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route), sur réquisition du propriétaire des lieux.</p>
<p><b>Stationnement gênant sur les voies ouvertes à la circulation publique</b></p>	<p><b>Oui</b>, pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route).</p>	<p><b>Oui</b>, pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route), en dehors de heures de fonctionnement de la Police Municipale.</p>
<p><b>Stationnement interdit sur les voies ouvertes à la circulation publique</b></p>	<p><b>Oui</b>, pour la verbalisation des véhicules (application du Code de la Route).</p>	<p><b>Oui</b>, pour la verbalisation des véhicules (application du Code de la Route), en dehors de heures de fonctionnement de la Police Municipale.</p>
<p><b>Tapages diurnes, nocturnes</b></p>	<p><b>Oui</b>, pour le tapage diurne durant les heures de fonctionnement du service. Toutefois le groupe antibruit mis en place par la Mairie peut être saisi pour une intervention auprès des auteurs du trouble</p>	<p><b>Oui</b>, pour les constatations de tapages diurnes et nocturnes et pour le dépôt de plainte</p>